

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**OBJET: Comptabilité - Fond extraordinaire Régional d'investissements (FERI) -
Transfert vers le Fond de Réserve Extraordinaire**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative aux Fonds extraordinaire régional
d'investissements (FERI) et dotation " Grandes villes" du 24/11/2025 ;

Vu que pour l'exercice 2025, il est octroyé un montant de 69.782,70 € ;
Considérant que ce montant doit être utilisé pour financer tous types de projets inscrits au
service extraordinaire;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de transférer ce montant dans un fond de réserve
extraordinaire spécifique;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 06010/95551.2025

Sur proposition du Collège réuni en date du 03 décembre 2025,

DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1^{er} : De transférer la somme de 69.782,70 € dans le fonds de réserve extraordinaire
spécifiquement créé pour le FERI par l'utilisation de l'article
budgétaire 06010/95551.2025;

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour
information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.